

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

Sont présents :

Administration communale d'Anderlecht

Président M. CUMPS
Co-présidente M^{me} MÜLLER-HÜBSCH
Urbanisme M. BREYNE
Développement urbain et M^{me} DEBLOMME
mobilité
Secrétaire Mme VERSTRAETEN

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction de l'Urbanisme

M^{me} ZEROUALI

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine – Direction des Monuments et Sites

M. DESWAEF

Bruxelles Environnement

/

DOSSIER

PV01	Demande de permis d'urbanisme introduite par Bruxelles Mobilité
Objet de la demande	Créer une bande bus-vélo-taxi au niveau du boulevard Maria Groeninckx-De May, rue de la Compétition et du boulevard de la Grande Ceinture dans les deux sens sur la place qu'occupait la bande de circulation des véhicules.
Adresse	Boulevard Maria Groeninckx-De May - Boulevard de la Grande Ceinture
PRAS	Espace structurant.
PPAS	"QUARTIER GRANDE CEINTURE". AG 26.09.2001

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

EXAMEN DU DOSSIER PAR LA COMMISSION

A. REMARQUES ET/OU PLAINTES ARRIVEES A L'ADMINISTRATION :

L'enquête publique a fait l'objet de 7 réactions.

B. PERSONNES QUI ONT DEMANDE A ETRE ENTENDUES ET QUI SONT CONVOQUEES :

Le demandeur et l'architecte ont été entendus.

Le réclamant a été entendu sur les sujets suivants :

La mixité entre vélos et piétons :

- Inverser le RER vélo avec le trottoir le long du Peterbos permettrait d'éviter les conflits entre vélos et piétons et d'économiser 25 panneaux de signalisations au niveau de tous les carrefours du périmètre.
- Au carrefour entre Groeninckx-De-May et Willemyns : les oreilles de trottoirs mixtes créent des conflits entre piétons et cyclistes.
- Le mouvement de va-tout-droit pour les cyclistes roulant sur le boulevard Maria Groeninckx-De May et souhaitant rejoindre la rue de la Compétition se fait en 2 phases : le cycliste doit donc attendre aux feux.
- Les panneaux de signalisation indiquant la limite de vitesse de 50km/h sont bien plus grands en dimensions que le panneau 30km/h devant la zone école Clair Soleil

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

DÉCIDE

AVIS MOTIVÉ DE LA COMMISSION

Contexte

Considérant que la demande se situe en espace structurant au Plan Régional d'Affectation du Sol arrêté par Arrêté du gouvernement du 3 mai 2001 sauf une partie de la rue de la Compétition qui est en réseau viaire;

Considérant que les boulevards Maria Groeninckx-De May, Sylvain Dupuis et de la Grande Ceinture, la rue de la Compétition ainsi que les carrefours entre ces voiries sont des voiries régionales ;

Considérant que le tronçon du boulevard Sylvain Dupuis compris entre la rue de la Compétition et la rue du Champion est en voirie communale ;

Considérant que toutes ces voiries sont à double sens de circulation ;

Considérant que le boulevard Maria Groeninckx-De May est limité à 50 km/h hormis sur le tronçon devant l'école Clair Soleil qui est limité à 30 km/h ;

Considérant que les bandes bus/vélo/taxis ont été implémentées à l'été 2020 en guise de phase test dans le cadre de la pandémie de COVID ;

Objet

Considérant que le projet consiste en la suppression d'une bande de circulation, dans les deux sens, le long des boulevards Maria Groeninckx-De May et de la Grande Ceinture et la pérennisation des aménagements cyclables créés dans le cadre de l'initiative Mobility Covid19 ; ainsi que la sécurisation du carrefour formé entre les boulevards Maria Groeninckx-De May, Sylvain Dupuis et la rue de la Compétition;

Procédure

Considérant que la demande a été soumise à une enquête publique pour le motif suivant :

- En application de la prescription 25.1 du P.R.A.S : Création ou modification de voiries et d'itinéraires de transport en commun ;
- En application de l'art. 175/20 du CoBAT : Rapport d'incidences - Enquête de 30 jours ;

Considérant que 7 réclamations nous sont parvenues en cours d'enquête organisée du 12/10/2023 au 10/11/2023 ; que les arguments concernent principalement :

- **Etat des trottoirs et de la piste cyclable :**
 - o Demande de réparer le trottoir
 - o Demande d'aménager le RER vélo en asphalte
- **Réaménagement de façade à façade**
 - o Demande de pistes cyclables séparées de chaque côté du boulevard plutôt que la bande bus-taxi-vélo
- **Double sens** entre le RER vélo et la bande bus-taxi-vélo
- **Mixité piétons et vélos :**
 - o Demande d'inverser la piste cyclable et le trottoir côté Peterbos : référence au Vademecum citant le boulevard Groeninckx comme mauvais exemple

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

- o Demande de séparer les flux et d'éviter les conflits aux carrefours (D10) : référence au Vademecum citant le D10 comme exception à éviter
- o Demande de concevoir le carrefour Willemyns à la Hollandaise
- **Mixité bus-taxi-vélo :**
 - o Dangereux vu la montée d'inciter les cyclistes sans vélo électrique à circuler dans la même bande que les bus
 - o Nombreux carrefours qui interrompent la bande bus-taxi-vélo
 - o Cyclistes bloqués derrière les bus quand ils sont à l'arrêt
- Moins de **fluidité pour la circulation** tout droit dans Groeninckx par la création d'un feu supplémentaire à hauteur de la rue E. Hellebaut
- **Mise à sens unique de Hellebaut :**
 - o Va inciter un trafic de transit dans Hellebaut vers Buffon et le reste des rues du quartier
 - o Ligne droite va créer des vitesses plus élevées dans Hellebaut
 - o La traversée cyclable sécurisée va créer un plus grand flux cyclable dans Hellebaut qui n'est pas assez large et donc pas adaptée pour ce trafic cyclable à contre-sens
 - o Report de trafic sur Potaardenberg (abords d'école)
- **Nouveau feu au carrefour Hellebaut** risque de créer :
 - o Plus de trafic dans Hellebaut à cause d'un temps d'attente trop long (véhicules impatients vont bypasser via Hellebaut)
 - o Plus de véhicules qui vont se déporter sur la bande bus-taxi-vélo en amont avant de tourner dans Hellebaut
- Rue de **la Compétition :**
 - o Simple piste cyclable marquée n'est pas assez sécurisée
 - o Conflits potentiels entre la bande de tourne-à-droite voiture et la piste cyclable marquée
- **Signalisation routière :**
 - o Trop de panneaux nuit à la compréhension (notamment les D10).
 - o Signalisation des vitesses autorisées : demande d'apposer un panneau 30 rappel de même dimension que les panneaux 50

Situation existante

Considérant que les trottoirs au niveau de l'axe du projet sont revêtus de dalles béton et klinkers béton et que leur état est en majorité moyen ; que sur le côté pair de la rue de la Compétition, le trottoir est en dolomie à l'exception de la zone d'arrêt de bus et de la devanture du restaurant Sushic au coin de l'avenue d'Itterbeek qui a un revêtement en dalles de béton ; que la largeur des trottoirs est variable entre 1,5 m et 6 m ;

Considérant l'absence de traversée piétonne du boulevard Maria Groeninckx-De May au niveau du carrefour de la rue Emile Hellebaut et celui de l'avenue René Berrewaerts ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

Considérant qu'au carrefour avec le boulevard Sylvain Dupuis et au carrefour de la rue de la Compétition avec l'avenue d'Itterbeek, les traversées ne disposent pas d'aménagement pour les PMR ;

Considérant que le site du projet fait partie des cheminements recommandés pour les déplacements à vélo à moyenne et longue distance à travers plusieurs communes, soit un itinéraire cyclable régional C (ICR C). On remarque aussi que l'axe du projet, formé par le boulevard Maria Groeninckx-De May et le boulevard de la Grande Ceinture ainsi que la rue de la Compétition, appartient partiellement au RER vélo ;

Considérant qu'il existe une piste cyclable au niveau du trottoir le long de l'axe du projet dans la direction du boulevard Sylvain Dupuis (trottoir Ouest) ; que cette piste cyclable est bidirectionnelle et dispose d'une largeur variable entre 1.90 et 2.50m pour le tronçon sur le boulevard Maria Groeninckx-De May et d'une largeur moyenne de 3.10 m pour la partie du boulevard de la Grande Ceinture;

Considérant que cette piste est de revêtement modulaire de couleur rouge limité par un trait blanc de séparation avec la partie réservée aux piétons et elle est généralement en état moyen/mauvais avec une irrégularité de surface dans plusieurs zones ; que la seule exception se situe à l'approche de l'arrêt de bus « Willemyns » sur une longueur de 40 m où le trottoir est commun entre cyclistes et piétons avec un revêtement en dalles de béton de couleur grise, ici le trottoir est en état moyen ;

Considérant que dans la rue de la Compétition, il n'existe pas d'amorce de piste cyclable rejoignant le sas vélo au carrefour avec le boulevard Sylvain Dupuis en direction de Groeninckx-De May ;

Considérant qu'au carrefour Maria Groeninckx-De May/Sylvain Dupuis/Compétition, les traversées cyclables ne sont pas sécurisées ;

Considérant que les pistes cyclables listées ci-dessus forment un itinéraire vélo « PLUS » ; que ce parcours souffre cependant des défauts suivants :

- Les largeurs sont assez étriquées ;
- Les pistes cyclables sont également empruntées par les piétons ;
- Le revêtement des trottoirs est instable dans plusieurs zones ;
- Des obstacles se présentent sur l'itinéraire de la piste : divers poteaux, arbres ou encore d'abris bus.

Considérant que sur cet axe la zone de circulation automobile est composée de deux bandes de circulation marquées pour les deux directions avec une bande bus (chaussée Ninove et boulevard Sylvain Dupuis) et ayant chacune 3,8 m de largeur moyenne ; que la séparation entre les deux sens est faite par une berme centrale ;

Considérant que l'axe du projet (le boulevard Maria Groeninckx-De May, le boulevard de la Grande Ceinture, la rue de la Compétition ainsi que le boulevard Sylvain Dupuis côté Ouest) est emprunté par les transports exceptionnels de catégorie R2. Il faut donc prévoir sur ces voiries une largeur minimale de 3m50 libre de tout obstacle.

Considérant que le stationnement sur l'axe du projet (le boulevard Maria Groeninckx-De May, le boulevard de la Grande Ceinture et la rue de la Compétition) est en zone bleue ;

Considérant que le stationnement au niveau de l'axe Grande Ceinture/Groeninckx-De May est caractérisé par un taux d'occupation inférieur à 85% que ce soit le matin ou la nuit ce qui constitue de bonnes conditions de stationnement ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

Situation projetée

Considérant que dans le cadre de ce projet, des aménagements sont prévus afin de fluidifier et sécuriser la circulation piétonne ;

Considérant que le projet propose l'aménagement d'une bande bus/taxi/vélo dans les deux sens de circulation sur l'axe Grande Ceinture/Maria Groeninckx-De May ;

Considérant qu'une extension de la berme centrale est projetée au niveau du carrefour de la rue Adolphe Willemyns ;

Considérant que de nouvelles traversées piétonnes du boulevard Maria Groeninckx-De May sont prévues à hauteur du croisement avec la rue Emile Hellebaut et du croisement avec l'avenue Commandant Vander Meeren, qu'elles seront gérées par feux ;

Considérant que le projet prévoit des aménagements afin de créer des avancées des trottoirs aux différents carrefours de l'axe avec les voiries adjacentes à savoir la rue Adolphe Willemyns, la rue Emile Hellebaut et l'avenue René Berrewaerts, ceci afin de sécuriser les traversées piétonnes en les raccourcissant et en rendant les piétons plus visibles ;

Considérant que le projet prévoit l'implantation des zones de stationnement pour vélos et la suppression d'autre pour les voitures au niveau de quelques passages piétons ;

Considérant que le projet propose un marquage et des panneaux A23 avertissant les conducteurs de la présence d'abord d'école (école fondamentale Clair Soleil, Regina Assumpta School et l'école fondamentale Moortebeek) ;

Considérant que le projet prévoit la mise en conformité des traversées piétonnes aux normes d'accessibilité des PMR ;

Considérant que le projet prévoit l'élargissement de 2 îlots refuge sur la branche Ouest du boulevard Sylvain Dupuis et le remplacement de 2 îlots refuge par des élargissements d'oreilles de trottoirs sur la branche Est du boulevard Sylvain Dupuis dans le carrefour, ce qui entraîne également la suppression de 2 by-pass ;

Considérant que le projet prévoit l'élargissement de la berme centrale sur la rue de la Compétition à l'approche des carrefours permet d'élargir les îlots refuge et réduit la longueur des traversées ;

Considérant que le projet prévoit de reculer la ligne d'arrêt sur Groeninckx-De May juste avant le carrefour avec le boulevard Sylvain Dupuis afin de sécuriser la traversée piétonne ainsi que la traversée cyclable ;

Considérant que le projet prévoit l'élargissement du trottoir Nord-Ouest du boulevard Sylvain Dupuis dans le carrefour et la séparation des circulations cyclo-piétonne ;

Considérant que le projet propose la mise en plateau du by-pass Sylvain Dupuis vers Compétition ;

Considérant que le projet prévoit l'ajout d'un radar en berme centrale à 20m du carrefour dans la rue de la Compétition ;

Objectifs

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de cette demande sont les suivants :

- Pérennisation de la bande bus/taxis/vélo mise en test lors de la période de confinement ;
- Améliorer le confort et la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Rééquilibrer l'espace public en accordant plus d'importance au transport des modes actifs ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

- Améliorer la sécurité routière sur l'axe Grande Ceinture/Maria Groeninckx-De May/Compétition et au carrefour avec le boulevard Sylvain Dupuis ;
- Augmentation légère des zones perméables ;

Motivations

Favorable sous conditions de :

Aménagement

Considérant que le projet est situé en voirie régionale ;

Considérant que le projet consiste à la pérennisation des aménagements cyclables créés dans le cadre de l'initiative Mobility Covid19 ;

Considérant que le réaménagement consiste en la suppression d'une bande de circulation, dans les deux sens, le long des boulevards Maria Groeninckx-De May et de la Grande Ceinture comme cela a été réalisé sur d'autres axes de la Moyenne Ceinture et de l'utiliser comme une bande bus-vélo-taxis ;

Considérant que les objectifs de ce projet s'inscrivent dans une démarche de mise en adéquation de l'axe avec la Spécialisation Modale des Voiries définie dans Good-Move ;

Considérant que le périmètre du projet est repris selon la spécialisation multimodale des voiries comme Auto-PLUS, Vélo-PLUS, Transport en commun-PLUS et Piéton-CONFORT ;

Considérant que le service de la Rénovation urbaine de la commune dispose actuellement d'un Masterplan pour le parc du Peterbos dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Peterbos situé le long du boulevard Maria Groeninckx-De May ;

Considérant que dans le cadre de ce Masterplan, un réaménagement a été dessiné pour le carrefour du boulevard Maria Groeninckx-De May avec l'avenue René Berrewaerts ;

Considérant que les objectifs de ce projet de réaménagement de carrefour sont les suivants :

- la reconnexion du quartier du Peterbos à la ville en atténuant l'effet barrière constituée par le boulevard ;
- la sécurisation de la traversée pour tous les modes ;
- la facilitation des modes actifs en rendant le quartier plus accessible à pied, à vélo et en transport en commun et en améliorant la connexion entre ces modes à l'endroit du carrefour notamment vers le futur pôle d'équipements qui s'implantera proche du carrefour ;
- la réduction de la vitesse sur ce tronçon ;

Considérant que la bande bus/vélo/taxi contribue à ces objectifs en réduisant l'effet barrière du boulevard, en donnant une priorité aux modes actifs et en réduisant la vitesse ;

Considérant que la rénovation prévue dans le cadre du Contrat de Quartier Durable Peterbos ne dispose pas des budgets pour refaire l'ensemble du boulevard Groeninckx-De May ;

Considérant que la bande bus/vélo/taxi constitue donc une bonne alternative en attendant un reprofilage complet de l'axe par Bruxelles Mobilité ;

Considérant que la suppression d'une bande de circulation permet la création de la bande bus-vélo-taxis, l'amélioration du confort et la sécurité des modes actifs ainsi que rééquilibrage de l'espace public en faveur des piétons et des cyclistes ainsi que des transports en commun ;

Considérant qu'il y a lieu que le projet se coordonne avec la commune d'Anderlecht en ce qui concerne son projet de Masterplan dans le cadre du contrat de quartier Peterbos ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

Considérant que le projet augmente la largeur de la bande vélo-bus-taxi à une largeur à 3,59m à hauteur de l'arrêt de bus Willemyns ; ce qui répond aux recommandations du vadémécum de Bruxelles Mobilité ;

Piétons

Considérant que le projet sécurise les traversées piétonnes en réduisant leur longueur par l'agrandissement des oreilles de trottoir ; que ces mesures améliorent la qualité d'usage de l'espace et répondent aux objectifs du Plan Good Move, de sécurité routière et de diminution des vitesses pratiquées ;

Considérant que ces traversées sont conformes au RRU et au cahier de l'accessibilité piétonne édité par BM ; et que les dispositifs podotactiles respectent les règles reprises dans le Cahier de l'accessibilité piétonne ;

Considérant qu'au droit des traversées piétonnes, les bordures assurant la jonction entre le trottoir et le filet d'eau doivent être enterrées (bordure niveau zéro), conformément au cahier de l'accessibilité piétonne ;

Considérant que le projet augmente la largeur du trottoir à hauteur de l'avenue Adolphe Willemyns afin de permettre aux bus de rejoindre correctement l'arrêt ;

Vélos

Considérant que ces voiries représentent un maillon important et intéressant pour les itinéraires de liaisons cyclistes depuis et vers le centre-ville ; que c'est un axe qui fait également la liaison entre les itinéraires cyclables du boulevard Sylvain Dupuis, de la chaussée de Ninove et de la rue Van Soust ;

Considérant que le boulevard Groeninckx-De May est un axe Vélo-PLUS sur lequel circule le RER vélo ;

Considérant que le RER vélo actuel se trouve sur le trottoir, qu'il est en mauvais état, sous-dimensionnée par rapport aux normes exigées dans le Vadémécum vélo pour un axe Vélo-PLUS ; qu'il provoque des conflits avec les piétons ; que toutefois ne figure pas dans le périmètre du projet ;

Considérant dès lors que la bande bus/vélo/taxi permet d'offrir une alternative au RER vélo ;

Considérant qu'afin d'éviter les conflits entre les cyclistes et les piétons ; il y a lieu de prolonger le marquage du RER vélo sur trottoir au niveau du carrefour formé par le boulevard Maria Groeninckx Demay et la rue Adolphe Willemyns ;

Considérant que le projet ajoute une traversée cyclable à hauteur de l'avenue Commandant Vander Meeren (actuellement uniquement traversée piétonne) qu'il est prévu l'aménagement de la berme centrale en y créant une zone de refuge sécurisée pour les cyclistes et les piétons ;

Considérant que la possibilité pour les cyclistes de rester sur la bande bus/vélo/taxi et la création d'un sas vélo permettrait d'éviter des détours compliqués (notamment un feu en plus) vers le boulevard Louis Mettwie (possibilité de rester sur la bande bus/vélo/taxi jusqu'à la chaussée de Ninove) ; que ce périmètre fera l'objet d'une demande ultérieure ; qu'il y aura lieu de garantir la continuité et la fluidité entre les deux aménagements ;

Considérant que le projet prolonge la piste cyclable séparée venant de l'avenue René Berrewaerts ce qui permet aux cyclistes de s'insérer en toute sécurité sur le boulevard Maria Groeninckx ;

Considérant que toutefois, le parcours des cyclistes venant de chaussée de Ninove vers le boulevard Sylvain Dupuis est interrompue par la nouvelle oreille de trottoir à l'intersection de la rue Adolphe Willemyns; qu'il y a lieu de garantir un aménagement adéquat afin de permettre aux cyclistes de rejoindre leur chemin en direction vers le boulevard Sylvain Dupuis ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

Considérant qu'une rupture des cheminements cyclistes y compris du RER vélo est observée depuis le boulevard Maria Groeninckx De May vers la rue de la Compétition au niveau du carrefour formé avec le boulevard Sylvain Dupuis ; qu'afin de garantir la fluidité des cyclistes il y a lieu de revoir l'aménagement particulièrement au niveau de la traversée des cyclistes;

Considérant que l'itinéraire du RER vélo qui longe la rue Van Soust n'est pas sécurisé à hauteur du boulevard Maria Groeninckx De-May ; que plusieurs RER vélo se croisent à ce carrefour ; qu'il y a lieu d'adapter l'aménagement afin de se conformer au vadémécum vélo ;

Circulation

Considérant que la présente demande a fait l'objet d'un rapport d'incidence ; que des congestions ont été remarquées au niveau du carrefour avec le boulevard Sylvain Dupuis dans la direction de la chaussée de Ninove ; qu'une analyse du temps de parcours est faite sur base des données Tom-Tom relatives aux semaines du mois mars des années 2019/2022 sur le tronçon entre le boulevard Sylvain Dupuis et la rue Adolphe Willemyns dans la direction de la chaussée de Ninove ;

Considérant le rapport de police du 2 mai 2022 (Réf TRA/T/AN/180/2022 TEC/AN/434-043/2022) concernant la sécurité routière sur les boulevards Sylvain Dupuis et Maria Groeninckx-De May ;

Considérant que pour y répondre le projet a adapté son aménagement en englobant la rue de la Compétition ;

Considérant que le compactage du carrefour Groeninckx-De May/Sylvain Dupuis/Compétition est réalisé par la suppression des 2 by-pass de la branche Est du boulevard Sylvain Dupuis et l'élargissement des îlots refuge sur la branche Ouest du boulevard Sylvain Dupuis ;

Considérant que le réaménagement de ces 2 îlots refuge et des oreilles de trottoir gagnées sur l'espace des by-pass supprimés permet de sécuriser les cheminements piétons et cyclistes ;

Considérant que la suppression de ces by-pass a un effet de sécurisation importante, tant relatif aux angles morts automobiles, que pour les modes actifs cyclo piétons ; que la suppression des bypass permet l'agrandissement des oreilles de trottoir ce qui a pour effet pragmatique de pouvoir créer les traversées cyclables bidirectionnelles ;

Considérant que le projet propose de marquer les bandes de circulation dans la rue de la Compétition ce qui aide à une meilleure canalisation des flux ;

Considérant que le by-pass entre le boulevard Sylvain Dupuis et la rue de la Compétition est aménagé d'un plateau bus qui réduit la vitesse des bus articulés, contribue au respect de la limitation de vitesse à 30km/h dans la rue de la Compétition et augmente la circulation des piétons ;

Considérant qu'au niveau du by-pass et du plateau bus, un feu clignotant orange attirant l'attention sur la traversée piétonne a été rajouté sur l'oreille pour qu'il soit visible au dehors du masque de visibilité créé par les arbres ;

Considérant que l'élargissement de la berme centrale dans la rue de la Compétition aux abords des 2 carrefours permet l'élargissement des îlots refuge pour la traversée des cyclistes et des piétons, cela réduit également la longueur des traversées ;

Considérant que l'ajout de schlammage rouge sur les tronçons des pistes cyclables plus sensibles permet d'attirer l'attention des véhicules motorisés sur la présence des cyclistes ;

Considérant que l'ajout d'un radar sur la berme centrale de la rue de la Compétition a un effet dissuasif sur les vitesses excessives des véhicules motorisés ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

Transports en commun

Considérant que pour les transports en commun une amélioration de la vitesse moyenne des bus circulant sur le boulevard en direction sortie de ville est constatée (entre les arrêts Fruits et Peterbos) à l'échelle de la journée complète depuis l'installation de la bande bus/vélo/taxi ;

Considérant que le projet ne prévoit pas de changements majeurs ; qu'il n'y a pas de changement d'emplacement des arrêts de bus sauf pour l'arrêt Willemyns côté pair du boulevard Maria Groeninckx-De May où celui-ci est réaménagé pour répondre aux normes d'accessibilité de la STIB ;

Considérant que sur la rue de la Compétition, l'arrêt de bus à hauteur du n°5 au n°11 est allongé de 8 mètres afin de faciliter l'accostage des bus articulés ;

Considérant qu'un rétrécissement du RER vélo est observé au niveau de l'arrêt de bus Willemyns en direction du boulevard Sylvain Dupuis ; qu'afin de maintenir une largeur continue du RER vélo et éviter les conflits entre les piétons et les cyclistes il y a lieu de déplacer cet arrêt ;

Stationnement

Considérant que le PRDD et Good Move programment une diminution du stationnement en voirie de 25% ; et que le projet prévoit la suppression de 15 places de stationnement ce qui va dans le sens des objectifs régionaux ;

Considérant les objectifs du Plan Régional de Mobilité Good Move et son principe STOP, ainsi que la politique de mobilité et de stationnement qui vise à réduire la pression des voitures et libérer davantage d'espace public ainsi que de renforcer le maillage cyclo-piéton et PMR dans le quartier ; que le projet répond à ses objectifs ;

Considérant que le projet propose d'implanter des arceaux vélo et drop off zones en voirie au niveau des zones de stationnement supprimées aux abords des traversées piétonnes tout en garantissant un cheminement piéton confortable ;

Considérant que le modèle d'arceau vélo doit se conformer au cahier de l'accessibilité piétonne (U renversé avec double barre horizontale pour une meilleure fixation des vélos ; ajout d'une barre horizontale supplémentaire (à max. 30 cm du sol) aux premiers et derniers arceaux d'une série continue pour une meilleure détection par les personnes malvoyantes) ;

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023

AVIS FAVORABLE à condition de :

Boulevard Sylvain Dupuis/Rue de la Compétition :

- Revoir l'aménagement afin de garantir la fluidité des cyclistes particulièrement au niveau de la traversée par les cyclistes (y compris RER vélo) depuis le boulevard Maria Groeninckx De May vers la rue de la Compétition ;

Rue Adolphe Willemyns :

- Prolonger le marquage du RER vélo sur trottoir afin d'éviter les conflits entre les cyclistes et les piétons ;
- Réduire l'oreille de trottoir afin de permettre aux cyclistes de poursuivre une trajectoire rectiligne au niveau du carrefour en direction du boulevard Sylvain Dupuis ;
- Déplacer l'arrêt de bus Willemyns en direction du boulevard Sylvain Dupuis afin de permettre une largeur continue du RER vélo ;

Rue Van Soust :

- Sécuriser la traversée cycliste au niveau du boulevard Maria Groeninckx De-May en direction de la rue Van Soust ;

Autres :

- Se coordonner avec le service de la Rénovation urbain de la commune d'Anderlecht pour assurer la cohérence avec le Masterplan Peterbos.

INSTANCES :

ADMINISTRATION COMMUNALE D'ANDERLECHT

Président	M. CUMPS	
Co-présidente	M ^{me} MÜLLER-HÜBSCH	
Secrétaire	M ^{me} VERSTRAETEN	
Développement urbain et mobilité	M ^{me} DEBLOMME	
Urbanisme	M. BREYNE	

ADMINISTRATION RÉGIONALE

Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction de l'Urbanisme	M ^{me} ZEROUALI	
Bruxelles Urbanisme & Patrimoine Direction des Monuments et Sites	M. DESWAEF	

COMMISSION DE CONCERTATION : PROCES-VERBAL
Séance du 23 novembre 2023